

L'abrogation de la majoration des droits à construire votée en commission au Sénat

AP | 05/07/2012 | 12:07 | Aménagement

La commission des Affaires économiques du Sénat a adopté mercredi 4 juillet la proposition de loi du socialiste Thierry Repentin visant à abroger la loi voulue par Nicolas Sarkozy majorant de 30% les droits à construire.

Le détricotage de la réforme de l'urbanisme menée par Nicolas Sarkozy continue. Mercredi 4 juillet, c'est la commission des Affaires économiques du Sénat qui a porté un premier coup à la majoration de 30% des droits à construire voulue par l'ancien président de la République.

Après avoir adopté la proposition de loi de Thierry Repentin, sénateur PS, ancien président de l'Union Sociale pour l'Habitat devenu ministre de la Formation professionnelle, la commission a enfoncé le clou dans un communiqué : "la loi du 20 mars 2012 est un texte improvisé, n'ayant donné lieu à aucune concertation avec les acteurs du logement, tant les associations d'élus locaux que les acteurs économiques".

La commission a qualifié cette majoration de dispositif "inopportun et inefficace (...) redondant avec d'autres dispositifs déjà peu utilisés par les collectivités territoriales", et estimé que la loi avait "des effets pervers, tels qu'un effet de rétention par certains propriétaires ou un effet inflationniste".

Elle a relevé également des "conséquences très lourdes pour les collectivités locales" avec une "obligation de lancer une procédure de consultation, même pour les communes ne souhaitant pas appliquer, in fine, cette majoration".

Pour celles qui auraient déjà lancé ces opérations, la commission a adopté, à l'unanimité, deux amendements identiques de Daniel Raoul (PS), qui sera rapporteur de la proposition de loi socialiste, "visant à prévoir un dispositif transitoire".

La proposition de loi sera examinée en séance publique par le Sénat le 10 juillet. Elle devrait être largement approuvée. Plusieurs sénateurs centristes ont en effet déposé une proposition de loi identique.

AP | [Source AFP](#)